

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

L'a deux mil vingt-quatre et le lundi 09 septembre 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEIL	LERS
En exercice	27
Présents	20
Absents	2
Excusés	5
Ayant donné pouvoir	1
Votants	21
Quorum	14

DAT	ES
Envoi de la convocation	03/09/2024
Affichage de la convocation	03/09/2024

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Paul CAILLE

LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LEGENDRE Eloïse	X		
MICHAUD Michelle	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Philippe	X			NORMANDIN Valérie		X	
CESBRON Delphine	Х			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie	Х			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François (Pouvoir de Madame Manuela BOURREAU)	Х			DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia			X	BOURREAU Manuela		X	
BARBIER Ivan	Х			LECLERC Antoine	X		
MERIT Laurent		Х		DOLBEAU Bérengère		X	
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	Х			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	Х						

4. URBANISME - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

2024-118-04

4. URBANISME - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L153-44,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du conseil municipal de Bellevigne-en-Layon du 5 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les modifications envisagées du PLU ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que les modifications proposées n'entraînent pas de réduction des zones agricoles (A), naturelles (N) ou des espaces boisés classés (EBC),

CONSIDERANT que les objectifs de la modification simplifiée du PLU portent sur une évolution du document d'urbanisme répondant aux enjeux locaux afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives.

CONSIDERANT que la modification du P.L.U doit être envisagée selon la procédure de modification simplifiée,

Rapporteur: Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire explique que la commune de Bellevigne-en-Layon est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022. Le PLU constitue un document évolutif devant s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction que la commune souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Il a été identifié un besoin d'évolution du PLU de Bellevigne-en-Layon par le biais d'une procédure de modification simplifiée. Ce besoin concerne spécifiquement :

☐ MS1-1 - La création d'un sous-secteur « Uyt » destiné à élargir le champ des destinations autorisées en zone UY, ce sous-secteur étant destiné aux terrains occupés par l'écocyclerie de Thouarcé et par le projet de tiers-lieu à Rablay-sur-Layon.

Les évolutions envisagées ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ne réduisent ni les zones agricoles (A), naturelles (N), ni les espaces boisés classés (EBC). Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les protections contre les risques et les nuisances prévues dans le PLU.

Il apparaît donc que la procédure de modification simplifiée, définie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, est la plus appropriée pour ces évolutions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la procédure de modification simplifiée permet de modifier le PLU dans des conditions simplifiées lorsqu'il s'agit, comme ici, de modifications mineures n'affectant ni le PADD, ni les zones protégées ou les protections contre les risques et nuisances. Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code, avant la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public, conformément aux modalités définies par le Code de l'urbanisme.

- ☐ Un dossier complet sera mis à disposition à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Ces observations pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire ou par voie électronique à une adresse dédiée.
- Une publicité de cette mise à disposition sera effectuée au moins 8 jours avant son début, conformément aux dispositions réglementaires.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Maire présentera un bilan au Conseil municipal. Le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé en fonction des avis des PPA et des observations du public, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - O CONTRE - O ABSTENTION :

- AUTORISE le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bellevigne-en-Layon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à signer tout document relatif à cette procédure,
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE qu'à l'issue de la procédure de mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 19/09/2024

<u>Voies et délais de recours</u>: la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

